

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

SACICAP LE HAVRE-NORMANDIE

LA HUNE COWORKING
154 RUE VICTOR HUGO
76600 LE HAVRE

Exercice du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022

APE : 4110A

SIRET :35750401800056

TALENZ CASTEL EXPERTISE

24 Rue Maréchal Galliéni

Tél : 02.35.19.25.85

76600 LE HAVRE

Fax : 02.35.19.16.84

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	5 444,08	3 850,08	1 594,00	2 572,53
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 962 590,10	9 901 499,76	2 061 090,34	2 061 090,34
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	706 883,32	20 828,89	686 054,43	304 850,00
Autres immobilisations financières	140,40		140,40	140,40
TOTAL (I)	12 675 057,90	9 926 178,73	2 748 879,17	2 368 653,27
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)				
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)				
Débiteurs divers (3)	13 253,02		13 253,02	12 090,32
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	964 303,16		964 303,16	1 400 582,36
Charges constatées d'avance (3)	176,95		176,95	269,96
TOTAL (II)	977 733,13		977 733,13	1 412 942,64
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	13 652 791,03	9 926 178,73	3 726 612,30	3 781 595,91
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 20 463,00)	20 463,00	21 288,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	4 587,90	4 587,90
Réserves statutaires ou contractuelles	3 700 389,34	4 440 739,17
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-29 463,52	-740 349,83
SITUATION NETTE	3 695 976,72	3 726 265,24
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 695 976,72	3 726 265,24
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	117,26	13,62
Emprunts et dettes financières diverses (3)	4 926,00	4 926,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	18 694,13	26 747,65
Fournisseurs, factures non parvenues	4 526,39	8 072,60
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	2 371,80	15 570,80
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	30 635,58	55 330,67
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	3 726 612,30	3 781 595,91
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	30 635,58	55 331,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	11 108		11 108	
Montant net du chiffre d'affaires	11 108		11 108	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	260 856		260 856	
Autres produits	1		1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	271 965		271 965	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	107 627	52 770	54 857	103,96
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	979	1 038	-59	-5,70
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	279 652	40 828	238 824	584,95
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	388 257	94 635	293 622	310,27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-116 292	-94 635	-21 657	-22,88
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 3 726 612,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -29 463,52 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels ont été établis le .

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT 3 A 4 ans

Immobilisations financières**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

IL EST A NOTE QUE LES INFORMATIONS CHIFFREES CONCERNANT LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES SONT EN K€

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

A chaque clôture, les titres CIFD font l'objet d'un test de dépréciation. En cohérence avec la pratique de marché dans le secteur bancaire, la méthode retenue consiste à actualiser les projections de flux de capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'encours (soit la fin de la période de résolution ordonnée).

Pour la clôture 2022 et comme chaque année, la valorisation de ces titres a été mise à jour. Celle-ci a été réalisée sur la base consolidée selon la méthode des flux actualisés d'écoulement des fonds propres et repose sur les méthodes et hypothèses présentées dans les faits caractéristiques de l'exercice ci-précédemment indiqués.

Ce qui en résulte, qu'au 31 décembre 2022 la valeur nette comptable des titres CIFD détenus par la Société est de 0.80 euros par action.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles	Instal. généré., agencts & aménagts divers			
		Matériel de transport			
Matériel de bureau & info., mobilier			5 444		
Emballages récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
		TOTAL III	5 444		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		11 962 590		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		333 245		867 634
		TOTAL IV	12 295 835		867 634
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			12 301 279		867 634

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.					
	Autres immos corporelles	Instal. généré., agencts, aménagts d.				
		Matériel de transport				
Mat.bureau, info., mob.						
Emballages récup. div.						
Immos corporelles en cours						
Avances et acomptes						
		TOTAL III			5 444	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations				11 962 590	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières			493 855	707 024	
		TOTAL IV		493 855	12 669 614	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				493 855	12 675 058	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	2 872	979		3 850
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		2 872	979		3 850
TOTAL GENERAL		2 872	979		3 850

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
Fonds commercial							
Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Constr.	Terrains						
	Sur sol propre						
Immo. corpor.	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techniques mat. et outil.							
Inst. gales, agenc. am divers							
Mat. transport							
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Immobs financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations	9 901 500			9 901 500
Autres	28 254		7 425	20 829
TOTAL	9 929 754		7 425	9 922 329
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL	9 929 754		7 425	9 922 329

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence	9 901 500		9 901 500
		- titres de participation	28 254		20 829
	- autres immobs financières		7 425		
	Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	260 856		260 856		
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III		10 190 610		268 281	9 922 329
TOTAL GENERAL (I + II + III)		10 190 610		268 281	9 922 329
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation			260 856	
	- financières			7 425	
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

LE TABLEAU DES PARTICIPATIONS FAIT ETAT DES DERNIERS ELEMENTS CONNUS QUI SONT INDIQUES EN K€.

LA PARTICIPATION DE SACICAP A HAUTEUR DE **0.46** % DU CAPITAL DE LA SOCIETE CIFD REPRESENTE 7811 K€ EN VALEUR BRUTE ET 459 K€ EN VALEUR NETTE (elle ne fait pas partie du tableau ci-dessous puisque la participation est inférieure à 10% du capital social)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
IDFN - -	7 475	1 552	16,91	521
CORIHN - -	8 993		28,00	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Informations financières (5) Filiales et participations (1)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du ca déteu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital déteu par la société)										
2. Participations (10 à 50% du capital déteu par la société)										
IDFN - -	7 475		16,91	1 264	1 264			6 200	521	57
CORIHN - -	8 993		28,00							
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ACTIF CIRCULANT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	706 883	9 673	697 210
	Autres immobilisations financières	140		140
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér <input type="text"/>			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	13 253	13 253		
Charges constatées d'avance	177	177		
TOTAUX		720 454	23 103	697 351
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice	872 152	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	498 373	
		Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATIONS ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	177
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	177

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	13 253
Disponibilités	153
TOTAL	13 406

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

AU 31/12/2021 , Les associés qui composent le capital social, sont répartis de la façon suivante :

- PERSONNES MORALES : 10 associés
- PERSONNES PHYSIQUES : 40 associés

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	7 096,00	3,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice	275,00	3,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	6 821,00	3,00

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	21 288		825	20 463
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	4 588			4 588
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles	4 440 739		740 350	3 700 389
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-740 350		-710 886	-29 464
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	3 726 265		30 289	3 695 977

ÉTAT DES ÉCHÉANCES ET DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine		117	117		
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		23 221	23 221		
Personnel & comptes rattachés					
Sécurité sociale & autres organismes sociaux					
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée collectiv. Obligations cautionnées publiques Autres impôts, taxes & assimilés					
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		4 926	4 926		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		2 372	2 372		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		30 636	30 636		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	117
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 526
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	4 644

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE LE HAVRE-NORMANDIE

Au capital variable de 100 000 €
Siège social : 154 rue Victor Hugo
76600 LE HAVRE
357 504 018 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois
Le cinq juin
A dix-sept heures trente*

Les associés de la Société « **SACICAP LE HAVRE-NORMANDIE** », Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété au capital variable de 100 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William BORDEAUX en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Directeur général de la Société.

La Société « MAZARS DUPARC ET ASSOCIES », Commissaire aux Comptes titulaire, est présente.

La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs et bulletins de vote par correspondance reçus, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant les conditions de délibérations requis par la loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2022**,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre des conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et du rapport des missions sociales établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Indemnités compensatrices,
- Réserves de disponibilités,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire

- Augmentation du montant du capital social maximal,
- Modification des droits de vote des collègues,
- Modification de la répartition des catégories et des collègues,
- Modification de l'âge limite du Directeur général,
- Modification des modalités de réunion du Conseil d'administration,
- Refonte statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

<i>A titre ordinaire</i>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'Administration et la lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le **31 décembre 2022** approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un **résultat net comptable négatif de 29.463,52 €**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Conseil d'Administration quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice considéré. Elle donne également quitus au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le déficit net comptable s'élevant à 29.463,52 €** de la manière suivante : imputation en totalité sur les réserves de prévoyance figurant au compte « *Réserves statutaires ou contractuelles* ».

Ledit compte présentant, à la clôture de l'exercice clos, un solde créditeur de 2 868 762,94 €, présenterait, après affectation, un solde créditeur de 2.839.298,94 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois dernières années.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Marcel LEMETAIS et de Monsieur Michel PRIGENT pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- Madame Karine JULIEN-ELKAIM, née le 16 février 1974 et demeurant 127 rue Gambetta 92150 SURESNES

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- Monsieur René LEBLANC, né le 14 février 1950 et demeurant 10 Bis rue Charles TARDY 01000 BOURG-EN-BRESSE.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- La société LOGIREP, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 102 623 248 euros, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 393 542 428 représentée par Cédric LORET

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- La société LOGIRYS, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 65 648 euros, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 786 950 329 représentée par Christian GIUGANTI

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- La société LOGICAP, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 582 077 459 représentée par Jean Christophe PICHON

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années entières et consécutives :

- La société LOGICAP Normandie, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété à capital variable, dont le siège social est situé 27 rue Raymond Aron 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 580 503 423 représentée par Franck GIROUARD

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer des indemnités compensatrices aux Administrateurs de la société conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée. Le montant de ces indemnités compensatrices pour l'exercice en cours est fixé à 457 € par administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

DOUZIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport relatif aux missions sociales annexé au rapport de gestion, l'Assemblée générale approuve ce rapport et prend acte, de par cette approbation, de la réserve de disponibilité affectée aux dites missions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est composé d'actions dénommées parts sociales.

Le capital social est variable, et entièrement libéré lors de la souscription de parts sociales.

Le capital statutaire est le capital maximum de la société, fixé par l'assemblée générale extraordinaire. Il est fixé à la somme de 1.000 000 €.

Le capital social ne peut être inférieur à la moitié du capital minimum fixé pour les sociétés anonymes. En outre, le capital social ne peut être réduit en conséquence de retraits ou d'exclusions d'associés à un montant inférieur au quart du capital le plus élevé depuis la transformation de la société en SCIC. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14.4 et 14.5 des statuts de la Société relatif à la répartition des catégories dans les collèges 4 et 5 ainsi qu'il suit :

« 14.4 Collège 4 : Cohésion et Développement

Ce collège regroupe la catégorie d'associés 11 à savoir :

- *les partenaires membres du réseau de l'UES à savoir : la ou les autres SACICAP, leurs filiales détenues majoritairement et de façon conjointe par les SACICAP.*

14.5 Collège 5 : Partenaires économiques relayant l'action

Ce collège regroupe les catégories d'associés 5, 7, 8,9, 10 et 12 à savoir :

- les personnes qualifiées
- les partenaires apporteurs de compétences et de réseaux
- les partenaires économiques privés
- les partenaires économiques publics
- les partenaires sociaux privés ou conventionnés
- les partenaires financiers privés et publics »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 16.1 des statuts de la Société relatif à la répartition des droits de vote qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« 16-1 Répartition des droits de vote

- | | |
|--|---------------------------|
| - Collège 1 : Accédant à la propriété et salariés | 10 % des droits de vote |
| - Collège 2 : Partenaires directement impliqués dans le projet | 10 % des droits de vote |
| - Collège 3 : Synergie logement social | 50 % des droits de vote |
| - Collège 4 : Cohésion et Développement | 10 % des droits de vote |
| - Collège 5 : Partenaires économiques relayant l'action | 10 % des droits de vote |
| - Collège 6 : Partenaires institutionnels | 10 % des droits de vote » |

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de compléter l'article 21 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration social qui sera complété par le dernier alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Le règlement intérieur du Conseil d'administration pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de présence dématérialisé. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion de la société. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 24 des statuts de la Société relatif à la direction générale qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« La limite d'âge du directeur général est fixée à 65 ans. Lorsque le directeur général atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes. »

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : contre
- Collège 3 - 10 % des voix : contre
- Collège 4 - 10 % des voix : contre
- Collège 5 - 10 % des voix : contre
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur William BORDEAUX de ses fonctions de Directeur général avec effet ce jour.

Monsieur William BORDEAUX conserve son mandat de Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé
- Collège 2 - 50 % des voix : pour
- Collège 3 - 10 % des voix : pour
- Collège 4 - 10 % des voix : pour
- Collège 5 - 10 % des voix : pour
- Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, à savoir :

- *Collège 1 - 10 % des voix : non exprimé*
- *Collège 2 - 50 % des voix : pour*
- *Collège 3 - 10 % des voix : pour*
- *Collège 4 - 10 % des voix : pour*
- *Collège 5 - 10 % des voix : pour*
- *Collège 6 - 10 % des voix : non exprimé*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

William BORDEAUX
